

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-11-017220-081

DATE : 4 novembre 2008

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MICHEL CARON, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985) c. C-36 :**

**FONDATION DES SAUVETAGES AÉRIENS & DES ÉVACUATIONS
AÉROMÉDICALES DU QUÉBEC,**

et

**SOCIÉTÉ DES SAUVETAGES AÉRIENS & DES ÉVACUATIONS AÉROMÉDICALES
DU QUÉBEC,**

et

AIRMÉDIC AVIATION INC.,

Requérantes,

et

GINSBERG GINGRAS & ASSOCIÉS INC.,

Contrôleur.

JUGEMENT
Rendu séance tenante

[1] Les requérantes présentent une requête en prorogation de délai.

[2] Considérant les allégations contenues à la requête ainsi que les représentations du procureur des requérantes.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **ACCORDE** la présente requête.

[4] **SOUSTRAIT** les requérantes à l'obligation de signifier la présente requête.

[5] **AMENDE** l'ordonnance rendue par madame la juge Rita Bédard le 4 septembre 2008 concernant l'échéancier des preuves de réclamation par ce qui suit :


PREUVE DE RÉCLAMATION	DATE LIMITE
Fin du délai de 30 jours pour produire sa preuve de réclamation	15 novembre 2008
Fin de l'analyse par le contrôleur des preuves de réclamation	28 novembre 2008
Expiration du délai pour contester l'avis de rejet, s'il y a lieu	16 décembre 2008

[6] **PROROGÉ** le délai prévu pour le dépôt d'un arrangement d'une période additionnelle de 84 jours, soit jusqu'au 28 janvier 2009.

[7] **DÉCLARE** que l'ordonnance initiale rendue le 7 août 2008 et prorogée jusqu'au 5 novembre 2008 continue de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures, au sens qui lui est donné au paragraphe 10 des conclusions de l'ordonnance initiale, est reportée au 28 janvier 2009.

[8] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans caution.

[9] **Sans frais.**


MICHEL CARON, j.c.s

Me Daniel Des Aulniers
(Grondin, Poudrier) 122
Procureur des requérantes

Date d'audience : 4 novembre 2008